



■ Décision n°2022-385 Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire notamment en ce qui concerne « [...] la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu la convention de mandat fixant les conditions générales d'intervention de la SAO pour la Ville de Creil quant à la réalisation des études opérationnelles de la ZAC EC'EAU PORT PLUVIAL conclue avec la SAO (désormais dénommée ADTO-SAO) le 20 novembre 2017 et ses avenants successifs,
- Vu le projet d'avenant n°3 à intervenir et son annexe,
- Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
- Vu l'arrêté du maire n°2020-214 en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Sophie LEHNER – 1^{ère} adjointe au Maire, notamment en ce qui concerne les marchés publics,

Considérant :

- Que compte-tenu de l'avancement du projet, de nouvelles études sont à engager et une nouvelle tranche de travaux est programmée,
- Dès lors, il convient de conclure un avenant n°3 afin de compléter la mission de l'ADTO-SAO, d'en préciser le contenu et de modifier le montant prévisionnel des dépenses, d'une part, et de rémunération de l'ADTO d'autre part,

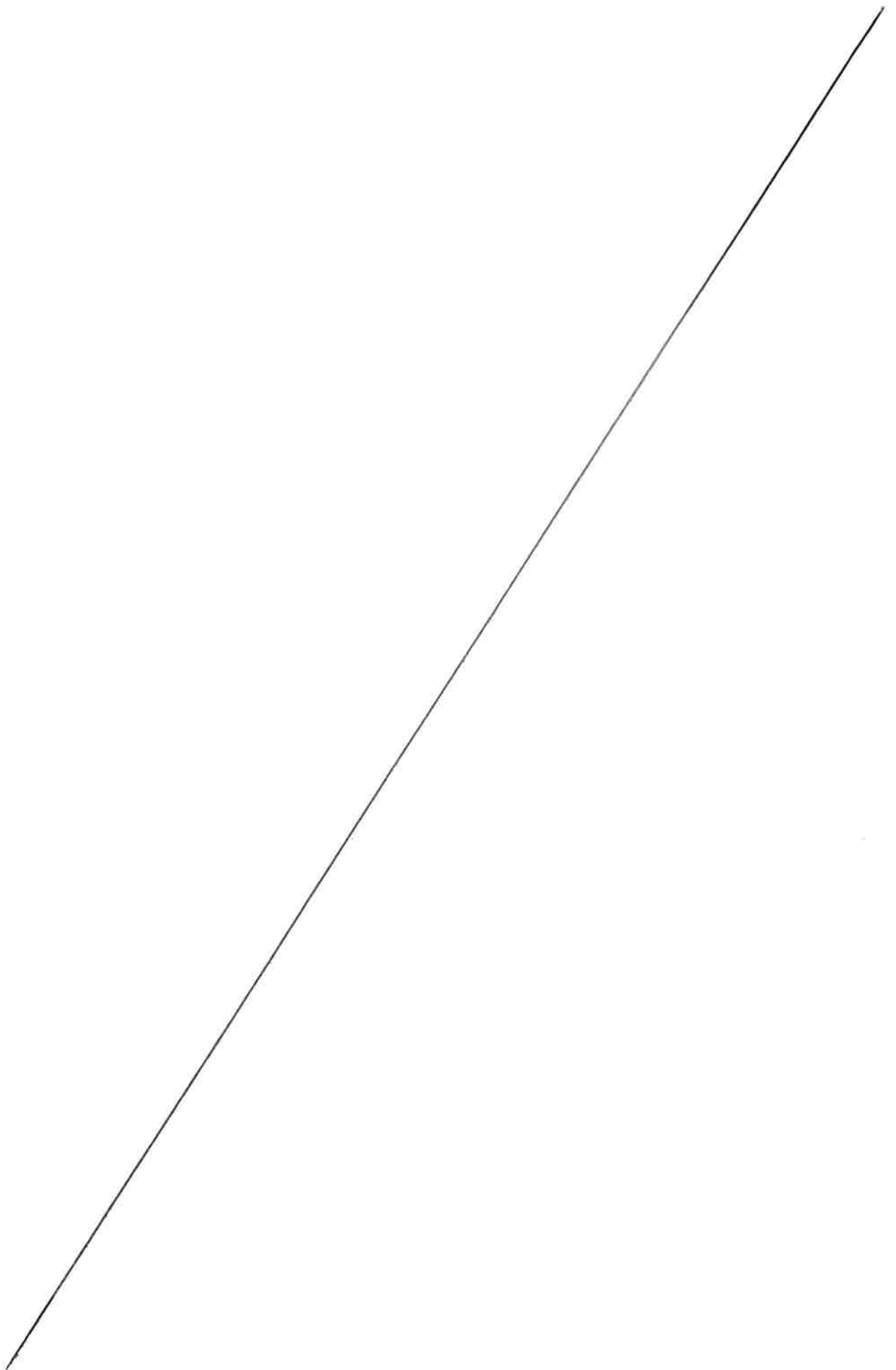
■ Décide :

Article 1 : de conclure un avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage susvisée conclue avec l'ADTO-SAO (dont le siège social est situé au 36 avenue Salvador Allende – Bâtiment Hervé Carlier à Beauvais) ;

Article 2 : les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- Des missions supplémentaires sont confiées à l'ADTO-SAO et leur contenu précisé
- Le coût prévisionnel de l'opération est réévalué comme suit :
 - Phase 1 : 1 239 617,53 € H.T (contre 882 379,17 € H.T initialement)
 - Phase 2 : 1 508 000,52 € H.T (contre 1 276 500 € H.T dans l'avenant 1)
 - Phase 3 : 7 118 550,11 € H.T (contre 5 845 719,50 € dans l'avenant 2)
 - Phase 4 : 3 300 000,00 € H.TSoit un montant prévisionnel global de 13 166 168,16 €
- La rémunération prévisionnelle de l'ADTO-SAO est réévaluée comme suit :
 - Phase 1 : 138 750,00 € H.T
 - Phase 2 : 34 570,00 € H.T
 - Phase 3 : 202 290,00 € H.T
 - Phase 4 : 82 400,00 € H.TSoit un montant prévisionnel global de 458 010,00 € H.T

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville ;



Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A Creil, le **04 AOUT 2022**

Pour le Maire, et par délégation
Sophie LEHNER
1^{ère} adjointe au Maire



Document certifié exécutoire
- Après transmission au représentant de l'Etat le 04/08/2022
- Et publication ou notification le 04/08/2022
Creil, le 04/08/2022

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER



« L'eau Port Fluvial » est cofinancé par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE pour la Picardie.



